GUEUX

Flash Info – Mars 2022

POINT SUR LES PROJETS DE LA COMMUNE

- **Pôle commercial** : les cellules sont presque toutes louées. D'ici quelque temps, vous pourrez profiter des services d'un salon de beauté (début avril), d'une pizzeria/épicerie de produits italiens (courant avril), d'un tabac presse (début septembre).

- **Terrains de football** : destinés aux clubs amateurs, aux enfants des écoles, du collège et de sa section football, les terrains voient les phases d'aménagement s'achever. Les subventions (Etat, Région, Département, Fédération Française de Football) liées à ce projet sont en cours de versement, *soit un montant attendu de 850 000€ pour un global hors taxe de près de 2,6 M€.* Le toit du Club House est équipé de panneaux photovoltaïques, tout comme d'autres bâtiments communaux le seront à l'avenir après les travaux de réhabilitation prévus (écoles, futur pôle périscolaire, salle multi-activités restructurée…). Ces équipements permettront à terme de mettre en place avec ENEDIS le dispositif d'autoconsommation partagée, dont l'objectif est de réduire la facture énergétique communale et d'entrer dans une démarche de transition écologique en optimisant l'énergie solaire produite sur place. Gueux sera l'une des premières communes marnaises à bénéficier de ce dispositif.

- **Lotissement du Moulin à Vent :** installé à l'entrée de la commune, une vigilance toute particulière sera apportée à son traitement paysager et architectural. La conception de ce projet favorisera les mobilités douces vers le cœur du village et comprendra la réalisation **d'une nouvelle voirie** reliant la rue du Moutier au giratoire d'Aldi (RD27), délestant le trafic aux heures d'entrée et de sortie des écoles.
Cette urbanisation, communale comprendra 58 parcelles de 500 m^2 à 800 m^2 (accession à la propriété). En complément, pour répondre aux objectifs du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Reims et atteindre 17 logements à l'hectare, de l'habitat individuel et collectif sera réalisé par un bailleur choisi par appel à projets, avec obligation de proposer des maisons pour les séniors, les jeunes ménages et les primo-accédants.
Les perspectives financières dégagées par ce projet rendront possible la réhabilitation du groupe scolaire et périscolaire et la construction d'une maison pour les Aînés au sein du lotissement. Le résultat financier après ces opérations permettra à la mandature suivante de réaliser, si elle le désire, d'autres investissements tels une extension des équipements sportifs et culturels par exemple. Le principe financier est le même que celui du lotissement Vert, dont le bénéfice a permis la réhabilitation des bâtiments de la mairie (médiathèque, 3 salles associatives, 4 logements), la construction du complexe sportif, des 2 terrains de tennis, des 2 terrains de foot et une partie du pôle commercial.

- **Réhabilitation des bâtiments scolaires :** au-delà de meilleures conditions d'accueil pour les enfants et le personnel, ces travaux auront pour objectif de minorer les dépenses d'énergie dans les années à venir. Le projet comprendra la restructuration et l'isolation thermique de l'école maternelle, et son extension par la **création d'un pôle périscolaire**. Cinq salles de classes sont prévues dans la réorganisation du bâtiment existant, la **cinquième en prévision d'une augmentation d'effectif**. Quant au pôle périscolaire, il s'articulera autour de deux niveaux : un rez-de-chaussée qui accueillera une cuisine, une salle de restauration et des salles d'activités pour les tout-petits ; un étage pour les activités des plus grands et l'administration. Cette nouvelle construction suivra les normes des bâtiments Basse Consommation, conformément à la démarche de transition écologique engagée par la Commune. La priorité est donnée à ce projet dont les premières étapes de travaux sont prévues courant 2023, l'année 2022 étant consacrée aux études.
Quant à l'école élémentaire, les études se poursuivent pour assurer une meilleure isolation thermique de l'immeuble (pose de panneaux photovoltaïques entre autres) et une zone plus adaptée à l'accueil des enfants et des parents. Le plan définitif de l'ensemble du projet sera consultable sur le site de la commune dès sa réception.
A noter également que depuis le début de l'année, les repas sont livrés par une société rémoise et non plus parisienne afin de répondre aux préoccupations environnementales affichées par la Commune, même si le coût s'avère plus élevé (la différence étant prise en charge par le budget communal).

- **Zone Artisanale :** réalisée il y a plus de 20 ans et accueillant près d'une trentaine de sociétés, cette zone voit les entreprises se développer. Rappelons que cet espace dédié à l'activité économique a permis en 2003 la réalisation du contournement de la commune (RD27), réduisant alors les flux de circulation au sein même du village. Aujourd'hui, la société Aldi se réorganise et construit sur la réserve foncière qui lui était dédiée, une extension pour une meilleure organisation de sa logistique. Elle prévoit une réduction du trafic poids lourds par une optimisation de leur remplissage.

INFOS DU QUOTIDIEN

- **Solidarité Ukraine** : face à l'élan de générosité que suscite cette situation dramatique, des collectes seront organisées, mais dans un premier temps, les dons financiers sont privilégiés. Concernant l'accueil des réfugiés, un recensement des disponibilités de logements chez les particuliers ou dans les structures communales, sur notre territoire est en cours. Le bâtiment SOFFI, situé près de l'église, propriété de la commune, va être proposé aux autorités préfectorales. Cependant, il est nécessaire de le nettoyer et de le réhabiliter avant d'organiser un accueil et pour cela, les **bonnes volontés seront les bienvenues** pour se joindre aux membres du Conseil municipal pour que cette opération se déroule au plus vite. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie : secretariat@mairie-gueux.fr si vous souhaitez apporter votre contribution pour un hébergement et/ou le nettoyage du bâtiment SOFFI. Merci pour eux.
- **Brocante, appel à volontaires** : les mesures Covid semblant s'alléger à partir du 14 mars, il est permis d'envisager la traditionnelle brocante du 1er mai. Il manque des volontaires sur des tranches horaires de 2 heures pour garder les barrières**. SANS VOUS**, **CETTE MANIFESTATION NE POURRA AVOIR LIEU** et il n'y aura ni orchestre, ni feu d'artifice à la fête patronale. Merci de prendre contact avec Véronique Lequeux au 06 83 73 43 74 **d'ici fin mars**.
- **Nichoirs :** afin de lutter contre la chenille urticante du chêne sans traitements chimiques, la Commune vient d'acheter de quoi fabriquer 50 nichoirs à mésanges (prédateur naturel qui peut manger jusqu'à 500 chenilles par jour), en complément de ceux réalisés par les bonnes volontés ayant répondu à notre appel. Qu'ils soient, à travers ces quelques lignes, remerciés.

Des séances d'assemblage seront organisées à la médiathèque avec les enfants de l'école primaire pour installer ces abris dans le village. L'association Escale proposera également le 22 mai lors de son Salon des Saveurs, des Créateurs et du Jardin la confection de nichoirs que les enfants pourront emmener chez eux.

- **Distinction « Commune Nature »** : les efforts de la Commune en matière de suppression de produits phytosanitaires et de mise en place de bonnes pratiques pour l'entretien des espaces verts ont été récompensés. La Commune a vu sa distinction Commune Nature de niveau 3 renouvelée !
- **Circuit de Gueux** : face aux rassemblements anarchiques qui se déroulent les week-ends le long des stands et qui suscitent beaucoup d'inquiétude concernant la sécurité des automobilistes et des piétons, une rencontre s'est déroulée entre les représentants du Département, de la Gendarmerie, des Communes de Gueux et Thillois, et des Amis du Circuit de Gueux. Celle-ci a abouti à **l'interdiction de s'arrêter et de stationner le long des tribunes du Circuit** sauf lors de manifestations organisées par l'association des Amis du Circuit de Gueux. Des panneaux seront posés et la Gendarmerie veillera au strict respect de ces consignes !

RAPPELS

L'article 671 du Code civil *précise que les arbres et haies d'une hauteur* ***supérieure à deux mètres*** *doivent être plantées à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.*

Les travaux de jardinage *doivent être réalisés dans les créneaux horaires suivants :* ***de 9h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés****.* ***L'entretien des trottoirs et des caniveaux vous incombe****, propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux en toute saison sur toute la largeur, au droit de vos façades (balayage, démoussage, désherbage,* ***sans produits phytosanitaires,*** *si possible). Dans les rues, où il n'y a ni trottoir ni caniveau, les riverains sont tenus au même entretien jusqu'à 1.40 m de leur façade.*

Le ***brûlage à l'air libre*** *des déchets de jardin et autres, est* ***interdit*** *(cf Code de l'Environnement et Règlement Sanitaire Départemental de la Marne).*

Les chiens doivent être tenus en laisse *sur l'ensemble du territoire de la commune. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition pour le ramassage des déjections.*

N'hésitez pas à vous rendre sur le site de la commune (www.gueux.fr) pour retrouver l'intégralité des comptes rendus des réunions de Conseils municipaux et autres informations. ***En téléchargeant l'application Cityall sur votre smartphone****, vous recevez les informations urgentes ou l'annonce des événements de la Commune****. Abonnez-vous !***